

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### ZONE D'ACTIVITES « prêtes à l'emploi »

#### Contexte

Compte tenu du contexte de crise liée à la pandémie COVID-19, les élus du Conseil départemental ont voté à l'unanimité, lors de la session du 02 juillet 2020, un plan de relance et de solidarité d'envergure : 240M€ d'investissements sur 3 ans. Ce plan a été construit sur 4 piliers : attractivité du territoire, aménagement, qualité de vie, solidarité départementale.

Le département de l'Allier dispose de réels atouts pour être un territoire attractif auprès des entreprises (axes routiers stratégiques, prix du foncier, réseaux d'entreprises, aides à l'installation, etc).

La crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 et les conséquences du confinement conduisent à une crise économique où les entreprises doivent repenser leurs stratégies. Des réflexions sont menées autour de la relocalisation de certains secteurs industriels. On peut également constater le maintien, voir l'accélération des projets d'investissements portés par les entreprises. Celles-ci ont besoin de réactivité pour mener à bien leurs projets. En plus d'un emplacement stratégique, elles recherchent un territoire capable de répondre à leurs exigences en terme de calendrier.

Sur la période 2003/2015, le Conseil départemental a encouragé et accompagné la création de zones d'activités stratégiques au travers de la charte Qualiparc. Aujourd'hui, de nombreuses zones existent sur le territoire, avec des degrés d'opérationnalité et des taux de commercialisation variables.

L'attractivité de notre territoire est un enjeu majeur pour permettre le développement d'entreprises déjà implantées et en attirer de nouvelles.

C'est pourquoi le Département souhaite, au travers du plan de relance et de solidarité, **soutenir le financement des zones d'activités dites « prêtes à l'emploi »**.

Pour ce faire, le principe d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été privilégié afin d'étudier des projets qui peuvent être spécifiques en fonction des territoires.

L'objet de ce rapport porte sur le lancement de ce dispositif.

#### **Appel à Manifestation d'Intérêt – Zones d'Activités prêtes à l'emploi.**

#### Objectifs :

L'objectif est de disposer de zones d'activités stratégiques, à fort potentiel, prêtes à accueillir des entreprises en anticipant les procédures réglementaires et des travaux de viabilisation. Cela permettra de réduire les délais et ainsi alléger les démarches administratives, en amont d'une demande de permis de construire, lorsqu'un projet d'implantation est identifié. Les zones retenues doivent être opérationnelles dans les 18 mois maximums.

#### Bénéficiaires :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent développer une ou plusieurs zones d'activités à vocation industrielle dont ils sont propriétaires.

**Les zones d'activités communales et les zones commerciales ne seront pas éligibles.**

### **Le projet :**

Les projets attendus pourront correspondre en priorité aux caractéristiques suivantes :

- Une zone d'activités existante où les études préalables et procédures réglementaires n'ont pas encore été engagées ou finalisées ;
- Une extension de zone d'activité, dans le cas où la partie existante est occupée à plus de 70%,
- La réhabilitation d'une friche industrielle ou artisanale
- Développement d'une nouvelle zone d'activités intercommunale, présentant un intérêt stratégique notamment en termes de surface ou d'accessibilité (proximité avec un axe routier majeure, ou une voie d'accès conforme à la circulation poids lourds en toute saison) et à condition que la collectivité ait déjà la maîtrise du foncier.

L'EPCI devra présenter et justifier le potentiel de la zone qui conduit à accélérer son opérationnalité.

Par ailleurs la zone devra être destinée à accueillir des activités industrielles, de services aux industries ou artisanales. Les zones d'activités commerciales ne seront pas éligibles.

Le projet devra répondre à des objectifs de qualité environnementale et prévoir un raccordement au très haut débit. Une attention particulière sera apportée à la cohérence globale de la stratégie d'aménagement des zones d'activités à l'échelle du territoire de l'EPCI, voir du Département.

Les EPCI pourront proposer un projet en dehors des caractéristiques prioritaires citées ci-dessus, à condition de respecter l'objectif de cet AMI et dans le but d'apporter une réelle plus-value à la zone d'activité concernée.

**Les projets devront être finalisés dans les 18 mois qui suivront la signature de la convention d'attribution d'aide.**

### **Dépenses éligibles :**

La priorité est de permettre d'anticiper les études et procédures réglementaires afin de réduire les démarches administratives en amont d'un projet d'implantation.

Ainsi, les dépenses qui pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département pourront être les suivantes :

- Toutes études nécessaires aux procédures relatives à l'urbanisme, les inventaires faune flore « quatre saisons », l'étude d'impact environnemental, les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ou des espèces protégées, diagnostic archéologique, les études de sol et globalement toutes études permettant la viabilisation du terrain.
- Des travaux de viabilisation du terrain, raccordements primaires et secondaires aux flux (eau, électricité, très haut débit/fibre)
- Les études et les travaux de dépollution d'un site existant, ou des travaux de réhabilitation d'une friche.
- L'achat de foncier ne sera pas éligible.

Le comité de sélection pourra juger de la pertinence des dépenses à retenir.

### L'aide :

Une enveloppe de 3M€ sur 2 ans est ouverte pour soutenir les projets sélectionnés.

L'aide départementale pourra être calculée de la façon suivante :

- Prise en charge à hauteur de 80% maximum du coût des études (urbanisme, environnement, aménagement, ...) dans la limite de 100 000 € d'aide par EPCI, déduction faite des subventions éventuelles déjà obtenues par ailleurs,
- Prise en charge à hauteur de 40% du coût des travaux de viabilisation, ou réhabilitation, dépollution, de raccordement aux flux divers à l'entrée de la zone, dans la limite de 400 000 € d'aide et d'un taux maximum de subventions publiques de 80%.

Le Département pourra mobiliser en priorité des dispositifs déjà existants, en dehors de cet AMI, sur des dépenses spécifiques. Les projets déjà prévus dans le cadre des Contrats de Territoire 2017-2020 ne pourront pas être présentés.

Le soutien financier sera calculé sur des montants de dépenses HT. Les montants d'aides pourront être ajustés en fonction du nombre de projets et de leur intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale.

### Procédure de candidature et calendrier :

Deux dates sont programmées pour le dépôt des dossiers :

- **Avant le 31 octobre 2020, pour une attribution d'aide lors de la commission permanente de novembre 2020 ;**
- **Avant le 31 décembre 2020, pour une attribution d'aide lors de la commission permanente de janvier 2021, dans la limite des crédits disponibles à l'issue de la première programmation.**

L'EPCI devra déposer un dossier complet sur le site [www.allier.fr](http://www.allier.fr)

Le dossier devra être constitué des éléments suivants :

- Note explicative du projet, avec une présentation détaillée de la zone ou du site déjà existant, une argumentation sur la potentialité de développement
- Un plan de situation
- Les devis relatifs aux études et travaux envisagés
- Un plan de financement détaillé
- Un échéancier des travaux

L'EPCI pourra être accompagné par les services techniques du Département, ou autre et de l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, pour compléter son dossier.

Un comité de sélection sera organisé par le Conseil départemental afin d'étudier les projets. Ce comité sera constitué des services du Département, des services techniques compétents (ATDA, le CAUE, la DDT) et de l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises.

Le soutien financier accordé fera l'objet d'une convention d'attribution entre le Département et l'EPCI.

Une fois l'aide accordée, le Département assurera, en lien avec l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, un suivi des projets jusqu'à leur finalisation. Les EPCI pourront solliciter l'agence pour être accompagné dans leurs démarches de commercialisation de leur zone d'activités.

Un EPCI peut proposer plusieurs projets. Le comité de sélection veillera toutefois à respecter l'équité entre les territoires à l'échelle départementale.

**Critères de sélection des projets**

- Le caractère opérationnel et les délais de réalisation du projet (dans les 18 mois maximum),
- La justification de l'intérêt stratégique du projet au regard des potentialités de développement économique et de la stratégie d'aménagement du territoire,
- L'équilibre territorial de projet.